

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DJS 306** Subvention (7.000 euros) et convention triennale avec l'association Ascendance Hip Hop (13e).

**Mme Isabelle GACHET, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention et une convention triennale avec Ascendance Hip Hop ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 mai 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Ascendance Hip Hop, 14 rue Olivier Messiaen (13e).

Art. 2 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à Ascendance Hip Hop (7143 / X03526/ 2013\_00488) au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.